

# STATUTS

## "SARL LAURENT Frères"

### Préambule :

Il est constitué entre :

Monsieur Laurent Eric, divorcé majeur, né le 13 novembre 1962 à BORDEAUX, GIRONDE, demeurant à ESPIET (GIRONDE);

Monsieur LAURENT Philippe, célibataire majeur né le 27 décembre 1959 à BORDEAUX, GIRONDE, demeurant à CROIGNON (GIRONDE);

Monsieur LAURENT Patrice, divorcé majeur né le 20 septembre 1965 à BORDEAUX, GIRONDE, demeurant à CROIGNON (GIRONDE);

et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, par le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

**ARTICLE 1 :** La société a pour objet : l'exploitation d'un fonds artisanal de charpente, couverture, menuiserie sis cote de Brisson à ESPIET, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**ARTICLE 2 :** Dénomination sociale : "S.A.R.L LAURENT Frères".

**ARTICLE 3 :** Le siège social est fixé à : Cote de Brisson à ESPIET (GIRONDE)

Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance.

**ARTICLE 4 :** La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogable dans les conditions fixées par la loi.

**ARTICLE 5 :** Les associés font apport à la société, savoir :

#### - Apports en numéraire :

Monsieur LAURENT Philippe apporte en numéraire la somme de 16.500 francs;

Monsieur LAURENT Patrice apporte en numéraire la somme de 16.500 francs

soit un total de 33.000 francs, déposés au crédit du compte n° 280 550 60 ouvert au nom de la société en formation, à la banque "BANQUE NATIONALE DE PARIS" agence de CREON.

CP  
CP  
EL

ENREGISTRE A

(LIBOURNE - GUEST)

le 20 JUIN 1994 Bord. 27H N° 20

Reçu : vingt trois mille francs

Pierre BRAULT  
Receveur Principal

### -Apports en nature :

Monsieur LAURENT Eric fait apport de son entreprise individuelle, sous les garanties de fait et de droit, se composant de :

Matériel d'exploitation	21.299 f	(suivant inventaire)
Stock	3.500 f	(suivant inventaire)
Fonds artisanal	6.300 f	(éléments incorporels évalués)
Créances	65.744 f	
Disponibilités	12.898 f	

Total 109.741 f

Cet apport est grevé d'un passif qui s'élève à : 92.741 f

l'apport de Monsieur LAURENT Eric, net de tout passif est évalué à : **17.000 francs.**

### Conditions de l'apport

Cet apport est fait aux conditions suivantes :

- la présente société aura, à compter de ce jour, la propriété et jouissance des biens et droits apportés;
- elle prendra ces biens et droits dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni réclamer aucune diminution à l'apporteur pour quelque cause que ce soit : vétusté, réparations...
- elle reprendra toutes les obligations, créances, dettes liées au fonds artisanal, nées à compter du 1er avril 1994, date de cessation de son activité par Monsieur Eric LAURENT. Toutes les charges relatives à l'exploitation du fonds artisanal apporté (salaires, impôts, loyers, assurances...) à compter de cette date devront être inscrites dans la comptabilité de la société.
- elle sera tenue de continuer les baux, assurances, traités, marchés, accords, contrat de travail, qui ont pu être passés pour l'exploitation du fonds apporté, le tout à ses risques et périls et à compter de cette même date.

### Déclaration

Conformément à la loi du 20 juin 1935, Monsieur LAURENT Eric déclare, en outre :

- qu'il a créé le fonds présentement apporté en date du 1er septembre 1993;
- que le fonds n'est grevé d'aucun privilège ou nantissement;
- que le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années d'exploitation était :

du 1/09/1993 au 31/12/1993 :	52.238 francs
du 1/01/1994 au 31/03/1994	161.914 francs
- que les bénéfices réalisés pendant la même période ont été :

du 1/09/1993 au 31/12/1993	7.392 francs
du 1/01/1994 au 31/03/1994	52.561 francs

**ARTICLE 6 :** Le capital social est de 50.000 francs, divisé en parts sociales égales, d'une valeur nominale de 100 francs, chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAURENT Philippe 165 parts, numérotées de 1 à 165;

Monsieur LAURENT Patrice 165 parts, numérotées de 166 à 330;

Monsieur LAURENT Eric 170 parts, numérotées de 331 à 500.

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal ) dans

LP EL

LP

les conditions prévues par la loi.

**ARTICLE 7 :** La société est administrée par un gérant; Monsieur LAURENT Eric est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée. Lequel accepte les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être atteint d'aucune incompatibilité ou interdiction s'opposant à sa nomination.

**ARTICLE 8 :** Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

**ARTICLE 9 :** Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leurs sont soumises.

**ARTICLE 10:** La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

**ARTICLE 11 :** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera à la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le trente et un décembre 1994. Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

**ARTICLE 12 :** Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans les proportions de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

**ARTICLE 13 :** Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du montant hors taxe du chiffre d'affaires et du nombre moyen de salariés, cette nomination deviendra obligatoire pour la société.

**ARTICLE 14 :** Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom de la société et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

**ARTICLE 15 :** Monsieur LAURENT Eric et la société "S.A.R.L. LAURENT frères" d'un commun accord, font ici option pour l'application de l'article 151 octies du code général des

LP EC

LP


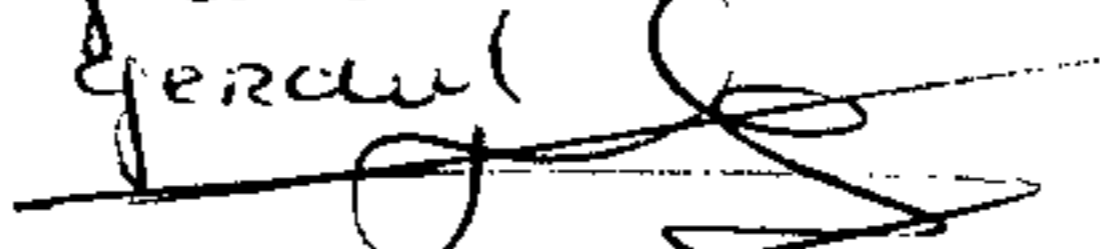
impôts. Monsieur LAURENT Eric s'engage à conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de son apport.

**ARTICLE 16** : Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant .

Fait à ESPIET le 6 juin 1994  
en 5 exemplaires originaux.

*Bar pour acceptation des  
Fonctions de gérant*

Monsieur LAURENT Eric      Monsieur LAURENT Philippe



Monsieur LAURENT Patrice

